



Pôle Etudes Patrimoniales

24 Expertise

► ISF : les taux selon le montant du patrimoine

En deçà de 770 000 euros	0 %
Entre 770 000 et 1 240 000 euros	0,55 %
Entre 1 240 000 et 2 450 000 euros	0,75 %
Entre 2 450 000 et 3 850 000 euros	1,00 %
Entre 3 850 000 et 7 360 000 euros	1,30 %
Entre 7 360 000 et 16 020 000 euros	1,65 %
Au-delà de 16 020 000 euros	1,80 %

Source : Memento pratique Francis Lefebvre, 2008

Nouveau barème

Comme chaque année, le barème de l'ISF a fait l'objet d'une revalorisation en fonction de la première tranche de l'impôt sur le revenu. En 2008, elle est de 1,3 % et déclenche le seuil d'imposition à partir de 770 000 euros de patrimoine (contre 760 000 en 2007).

FISCALITÉ Les nouveautés de l'ISF 2008

Ce que vous devez savoir pour bien déclarer votre patrimoine, le 15 juin prochain.

▲ Le seuil du demi-million de contribuables assujettis à l'ISF a été atteint en 2007, rapportant aux caisses de l'État 4,4 milliards d'euros. Quelles nouvelles règles faut-il retenir pour bien remplir la déclaration 2008 qui devra être déposée au plus tard le 15 juin prochain, avec le paiement correspondant ? La cuvée 2008 recèle plusieurs nouveautés, au premier rang desquelles la possibilité de déduire de l'impôt les sommes investies dans des PME européennes non cotées.

« La loi Tepa prévoit désormais trois possibilités pour s'acquitter de l'ISF. Soit le contribuable paye ce qu'il doit au fisc, dans ce cas, rien ne change. Il peut aussi effectuer des dons à certains organismes énumérés par la loi, à l'exclusion des associations reconnues d'utilité publique. Ces versements donneront alors lieu à une réduction du montant de l'ISF, à hauteur de 75 % du montant et plafonnés à 50 000 euros », explique Michel Brillat, directeur UFF ingénierie patrimoniale. « Reste enfin la dernière option, qui est la plus innovante puisqu'elle consiste à investir une partie du montant de son ISF dans l'économie, c'est-à-dire dans des PME. Mais attention, le mécanisme est assez complexe », insiste Michel Brillat. Le montant de la réduction de l'ISF sera fonction des modalités que le contribuable aura choisies. S'il décide de passer par un FIP, un FCPR ou un FCPI, il bénéficiera d'une réduction de 50 % limitée à 20 000 euros. Si, en revanche, il souscrit directement au capital d'une PME ou via un holding, la réduction sera égale à 75 % dans la limite de 50 000 euros.

MOINS 30 % SUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Les avocats fiscalistes de Fidal rappellent « qu'aucune des possibilités n'est exclusive l'une de l'autre, à la seule condition que le montant total de la réduction d'ISF, en incluant la réduction prévue au titre des dons, n'excède pas 50 000 euros ». En fonction de votre situation, vous pourrez arbitrer pour chacun de vos investissements ou de vos dons, entre bénéficiaire de la réduction au titre de l'ISF ou choisir de réduire votre impôt sur le revenu.

Mise à part cette innovation importante, quels sont les autres changements à prendre en compte ? Le barème de l'impôt sur la fortune, comme tous les ans, a fait l'objet d'une revalorisation. Vous devez donc déposer une déclaration si votre patrimoine taxable est supérieur à 770 000 euros. Les avocats fiscalistes du cabinet Fidal conseillent « par mesure de sécurité » de faire une déclaration si vous constatez que votre patrimoine est très proche de ce seuil, afin d'abréger le délai de prescription.

En termes d'abattement, c'est la bonne surprise de l'année 2008, grâce à l'article 14 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite loi Tepa. Désormais, les contribuables peuvent appliquer un abattement de 30 % sur leur résidence principale (et non plus 20 % jusqu'alors). « Mais si vous avez des résidences séparées, une seule va pouvoir bénéficier de l'abat-



Vous devez déposer une déclaration si votre patrimoine taxable est supérieur à 770 000 euros.

Un guide pour vous aider

▲ Dernière ligne droite pour la déclaration ISF 2008. Le groupe Figaro se mobilise pour vous aider à bien remplir votre déclaration, à évaluer au mieux vos biens, à trouver les meilleures astuces pour réduire le montant de votre impôt à payer et à profiter de toutes les exonérations autorisées.

Le Figaro et Le Journal des Finances vous proposent un Guide spécial ISF 2008 réalisé en collaboration avec l'équipe d'avocats fiscalistes de Fidal. Vous pouvez vous acheter ce guide par correspondance en le commandant au Le Journal des Finances, 14 boulevard Haussmann, 75 009 Paris.

Sachez par ailleurs que Le Figaro consacrera, dans son édition du 23 mai, un dossier spécial à l'ISF afin de vous informer des dernières nouveautés fiscales dans ce domaine. Réduire votre ISF, c'est aussi possible avec www.lefigaro.fr où vous pouvez calculer en ligne l'impôt que vous paierez.

tement », rappelle le cabinet Fidal. Autre point positif, le mécanisme du bouclier fiscal, qui permet de limiter le total de vos impositions directes, est passé de 60 % à 50 % de vos revenus imposables.

Au cours des derniers mois, deux jurisprudences sont venues préciser – ou réaffirmer – la position de l'administration pour la valorisation et les décotes applicables à certains biens immobiliers. « L'arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation du 12 février 2008 indique, concernant des monuments historiques, qu'à défaut de pouvoir leur appliquer la méthode par comparaison, du fait de la rareté des références, l'administration est en droit d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation », explique Olivier Courteaux, directeur du pôle Etudes patrimoniales chez Theasaurus. La Cour de cassation a également réaffirmé qu'aucune décote n'est applicable à la valeur vénale de biens démembrés (20 mars 2007).

RÉDUCTION DU DÉLAI DE PRESCRIPTION

Toujours en ce qui concerne les biens imposables à l'ISF, les professionnels relèvent la décision de la Cour de cassation du 6 novembre 2007 selon laquelle « les sommes versées à un tiers en exécution d'un contrat d'assurance de personnes dans le cas d'un accident ou d'une maladie doivent être incluses dans l'assiette ISF (il s'agissait en l'occurrence d'un capital versé à la veuve et aux enfants d'un assuré décédé dans un accident, NDLR) ». Rappelons, enfin, la réponse ministérielle Pin-te, du 22 janvier 2008, qui confirme l'exclusion de l'assiette ISF des contrats d'assurance-vie à bonus de fidélité.

Au chapitre des exonérations partielles de l'assiette de l'ISF, la loi de finances 2008 a assoupli les conditions collectives de conservation des parts ou actions de sociétés dans le cadre des pactes Dutreil, donnant droit à une exonération des trois quarts de leur valeur. La durée minimale de l'engagement collectif est réduite de six à deux ans et une obligation individuelle de conservation des titres de quatre ans est créée. L'avantage fiscal est définitivement acquis à l'issue de la durée globale de détention de six ans.

C'est encore une des conséquences du « paquet fiscal » voté en août dernier par le gouvernement. Pour toutes les procédures de contrôle engagées à partir du 1^{er} juin, le délai de reprise du fisc sera ramené de dix ans à six ans. Jusqu'alors, l'administration dispose de trois ans pour contrôler la pertinence des éléments déclarés. Mais pour tout actif non déclaré, le délai de reprise est de dix ans. « Pour ce qui concerne le délai de prescription en matière de qualification de biens professionnels, un arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation en date du 20 février 2007 rappelle que la prescription est de six ans et non trois quand l'administration doit procéder à des recherches ultérieures, d'ù la nécessité de joindre les justificatifs nécessaires à l'appréciation de cette qualification », précise Olivier Courteaux.

CHRISTINE LAGOUTTE